



84



Légende

- Ville ou collectivité
- Route principale
- +— Voie ferrée principale
- ▭ (orange) Limite de la zone
- ▭ (gris) Canton géographique
- ▭ (bleu) Lac principal
- ▭ (vert) Parc provincial



SAISONS DE PÊCHE ET LIMITES DE POSSESSION : ZONE 17

ESPÈCES	SAISONS D'OUVERTURE	LIMITES ET RESTRICTIONS	ESPÈCES	SAISONS D'OUVERTURE	LIMITES ET RESTRICTIONS
Doré jaune et doré noir, toutes combinaisons	2 ^e samedi de mai au 15 nov.	S - 4; un seul dépassant 46 cm (18,1 po) C - 2; un seul dépassant 46 cm (18,1 po)	Omble de fontaine*	4 ^e samedi d'avril au 30 sept.	S - 5 C - 2
Achigan à grande bouche et achigan à petite bouche, toutes combinaisons	4 ^e samedi de juin au 15 nov.	S - 6 C - 2	Truite brune*	4 ^e samedi d'avril au 30 sept.	S - 5 C - 2
Grand brochet	2 ^e samedi de mai au 15 nov.	S - 6 C - 2	Truite arc-en-ciel*	4 ^e samedi d'avril au 30 sept.	S - 2 C - 1
Maskinongé	1 ^{er} samedi de juin au 15 nov.	S - 1; doit dépasser 91 cm (36 po) C - 0	Touladi*	4 ^e samedi d'avril au 30 sept.	S - 3 C - 1
Perchaude	4 ^e samedi d'avril au 15 nov.	Aucune limite	Saumon du Pacifique*	4 ^e samedi d'avril au 30 sept.	S - 5 C - 2
Marigane	4 ^e samedi d'avril au 15 nov.	Aucune limite	Saumon atlantique*	Pêche fermée toute l'année	
Malachigan	4 ^e samedi d'avril au 15 nov.	Aucune limite	Grand corégone	4 ^e samedi d'avril au 15 nov.	S - 12 C - 6
			Esturgeon de lac (esturgeon jaune)	Pêche fermée toute l'année	
			Barbue de rivière	4 ^e samedi d'avril au 15 nov.	S - 12 C - 6



On ne trouve pas l'espèce suivante dans la zone 17 et sa pêche y est interdite pendant toute l'année : truite moulac. L'anguille américaine est une espèce spécialement protégée et sa pêche est fermée toute l'année.

* Ces espèces font l'objet de limites globales. Voir page 7 pour plus d'information.

AUTRES RÈGLEMENTS TOUCHANT LA ZONE 4 :

- On ne peut utiliser ni posséder d'éperlan comme appât dans la zone 4.
- Les non-résidents qui font du camping sur les terres de la Couronne doivent respecter les limites du permis de pêche de conservation.

POSSIBILITÉS SUPPLÉMENTAIRES DE PÊCHE : ZONE 17

Truite arc-en-ciel, truite brune et saumon du Pacifique - prolongation de la saison de pêche d'automne (4^e samedi d'avril au 31 déc.)

Comté de Northumberland - toutes les eaux en aval de la route 2, sauf la rivière Ganaraska où on ne peut pêcher qu'en aval du côté sud du pont du CFCP.

Municipalité régionale de Durham - toutes les eaux entre la route 2 et la limite sud de l'emprise de la voie ferrée du CN.

Truite arc-en-ciel, truite brune et saumon du Pacifique - pêche ouverte toute l'année

Ruisseau Cobourg (ruisseaux Cobourg et Factory) - entre la limite sud de l'emprise de la voie ferrée du CN et le lac Ontario.

Rivière Ganaraska - entre la limite sud de l'emprise de la voie ferrée du CN et le lac Ontario.

Municipalité régionale de Durham - toutes les eaux entre la limite sud de l'emprise de la voie ferrée du CN et le lac Ontario.

Ruisseau Gages - entre la limite sud de l'emprise de la voie ferrée du CN et le lac Ontario.

EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS : ZONE 17

PLAN D'EAU	PRÉCISIONS	PLAN D'EAU	PRÉCISIONS
Lac Balsam (44° 35' N. et 78° 50' O.) - incluant les eaux de la rivière Gull en amont jusqu'au barrage à Cobocnk, les eaux de la rivière Otonabee (rivière Rosedale) entre le barrage Trent à Rosedale, en amont jusqu'au lac Balsam, les eaux du canal Trent entre l'écluse en amont à Rosedale, en amont jusqu'à sa jonction avec la rivière Otonabee (rivière Rosedale), et les eaux du canal Trent entre les lacs Balsam et Mitchell - cantons de Bexley et Fenelon.	Doré jaune S - 3 et C - 1, aucun entre 37-55 cm (14,6-21,7 po).	Chutes Burleigh, ruisseau Perry's, lac Stony - cantons de Smith et Harvey, du barrage Trent-Severn jusqu'au lac Stony.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le vendredi après le 2 ^e samedi de mai.
		Lac Chemong - pont-jetée Bridgenorth - cantons de Smith et Ennismore, 100 m (328 pi) des deux côtés du pont-jetée sur la route de comté n° 16.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le vendredi avant le 2 ^e samedi de mai.
		Ruisseau Cobourg - depuis le côté en aval de la barrière à lamproies, en aval jusqu'au côté sud du pont de la rue King, dans la ville de Cobourg.	Réserve de poissons - pêche fermée toute l'année.

EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS : ZONE 17

PLAN D'EAU	PRÉCISIONS	PLAN D'EAU	PRÉCISIONS
Lac Crowe (44° 29' N. et 77° 44' O.) cantons de Marmora et Belmont, et les eaux de la rivière Crowe dans les cantons de Marmora et Rawdon.	Doré jaune - pêche ouverte entre le 1 ^{er} janv. et le 31 mars, et du 2 ^e samedi de mai au 31 déc. Achigan à grande bouche et achigan à petite bouche - pêche ouverte entre le 4 ^e samedi de juin et le 30 nov. Grand brochet - pêche ouverte entre le 1 ^{er} janv. et le 31 mars, et du 2 ^e samedi de mai au 31 déc. Perchaude - pêche ouverte toute l'année. Maskinongé - pêche ouverte du 1 ^{er} samedi de juin au 15 déc. Marigane - pêche ouverte toute l'année. Malachigan - pêche ouverte toute l'année. Toutes les autres espèces non mentionnées ci-dessus ou apparaissant sur le tableau des Saisons et limites et restrictions de la zone 17 - pêche ouverte toute l'année.	Suite de la colonne précédente Lac Scugog	1 ^{er} janv. et le dernier jour de févr., et du 4 ^e samedi d'avril au 15 nov. Toutes les autres espèces non mentionnées ci-dessus ou apparaissant sur le tableau des saisons et limites et restrictions de la zone 17 - aucune pêche entre le 1 ^{er} mars et le vendredi avant le 4 ^e samedi d'avril, ni du 16 nov. au 31 déc.
Lac Crowe (44° 29' N. et 77° 44' O.)	Le maskinongé doit dépasser 102 cm (40 po).	Barrages Lovesick - cantons de Smith et Harvey	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le vendredi après le 2 ^e samedi de mai.
Rivière Crowe - depuis le lac Crowe, en aval jusqu'à la limite ouest du comté de Hastings.	Le maskinongé doit dépasser 102 cm (40 po).	Lac Lower Buckhorn (Buckhorn) - cantons de Smith et Harvey, depuis le barrage Trent-Severn jusqu'à un point 400 m (1 312 pi) après le barrage.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le vendredi après le 2 ^e samedi de mai.
Rivière Crowe - village de Marmora.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} avril et le vendredi avant le 2 ^e samedi de mai.	Lac Mitchell (44° 34' N. et 78° 50' O.) - incluant les eaux du canal Trent entre les lacs Mitchell et Balsam, et les eaux du canal Trent entre le lac Mitchell et l'écluse n° 36 à Kirkfield - canton d'Eldon.	Doré jaune S - 3 et C - 1, aucun entre 37-55 cm (14,6-21,7 po).
Rivière Fishog - depuis l'embouchure de la rivière au lac Head (44° 45' N. et 78° 54' O.) jusqu'à la base des chutes approx. 1,5 km (0,9 mi) en amont.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le vendredi après le 2 ^e samedi de mai.	Rivière Otonabee (Bobcaygeon) - cantons de Verulam et de Harvey, à partir des barrages Trent-Severn et Little Bob jusqu'au lac Pigeon.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le vendredi après le 2 ^e samedi de mai.
Rivière Ganaraska - ville de Port Hope, depuis la route 401 en aval jusqu'au côté sud du pont de la rue Jocelyn.	Réserve de poissons - pêche fermée toute l'année.	Rivière Otonabee (Fenelon Falls, canton de Fenelon, du barrage Trent-Severn jusqu'à la deuxième ligne d'électricité à 1 km (3 281 pi) en aval.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le vendredi après le 2 ^e samedi de mai.
Passage Gannon's - cantons de Harvey et Ennismore - à l'intérieur de 100 m (328 pi) des deux côtés du pont-jetée sur la route de comté 16.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le vendredi avant le 2 ^e samedi de mai.	Rivière Otonabee (Peterborough) - depuis le barrage Trent-Severn à l'écluse 19 jusqu'au pont Bensfort de la route de comté 2.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le vendredi après le 2 ^e samedi de mai.
Rivière Gull (Coboconk) - cantons de Bexley et Somerville, depuis le barrage Trent-Severn, en aval jusqu'au passage près du lac Balsam.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le vendredi après le 2 ^e samedi de mai.	Rivière Otonabee (Rosedale) - canton de Fenelon, du barrage Trent-Severn jusqu'au lac Cameron	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le vendredi après le 2 ^e samedi de mai.
Chutes Healey - canton de Seymour, toute l'eau qui s'écoule du lac Seymour depuis le côté nord-ouest du pont de la route de comté 50 jusqu'à la baie Crowe.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le vendredi après le 2 ^e samedi de mai.	Rivière Pigeon (Omeme) - canton d'Emily, depuis le barrage Omeme jusqu'au pont du CN.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le vendredi après le 2 ^e samedi de mai.
Lac Katchewanooka (pointe Young's) - cantons de Smith et Douro, depuis le barrage Trent-Severn jusqu'au côté ouest du pont de la route 28, en aval.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le vendredi après le 2 ^e samedi de mai.	Rivière Scugog (Lindsay) - canton d'Ops, depuis le barrage Trent-Severn jusqu'à la limite des cantons Ops-Fenelon.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le vendredi après le 2 ^e samedi de mai.
Lac Scugog - 100 m (328 pi) des deux côtés de la route 7A (ponts-jetées) - canton de Scugog.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le vendredi avant le 2 ^e samedi de mai.	Rivière Talbot - Kirkfield - canton de Carden, faisant face aux conc. VII, VIII et IX.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le vendredi après le 2 ^e samedi de mai.
Lac Scugog	Doré jaune - pêche ouverte entre le 1 ^{er} janv. et le dernier jour de févr., et du 2 ^e samedi de mai au 15 nov. Perchaude - pêche ouverte entre le 1 ^{er} janv. et le dernier jour de févr. et du 4 ^e samedi d'avril au 15 nov. Marigane - pêche ouverte entre le 1 ^{er} janv. et le dernier jour de févr., et du 4 ^e samedi d'avril au 15 nov. Malachigan - pêche ouverte entre le	Rivière Trent - village de Hastings, 500 m (1 640 pi) en amont du barrage et 1 km (3 281 pi) en aval du barrage.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le vendredi après le 2 ^e samedi de mai.
Suite à la colonne suivante		Rivière Trent - les eaux depuis le premier barrage (Number One) en amont du lac Ontario, en amont jusqu'à l'écluse n° 9 (écluse Meyers) au début du passage Percy.	Doré jaune - pêche ouverte entre le 1 ^{er} janv. et le 31 mars, et du 2 ^e samedi de mai au 31 déc. Achigan à grande bouche et achigan à petite bouche - pêche ouverte entre le 4 ^e samedi de juin et le 30 nov. Grand brochet - pêche ouverte entre le 1 ^{er} janv. et le 31 mars, et du 2 ^e samedi de mai au 31 déc. Perchaude - pêche ouverte toute l'année. Maskinongé - pêche ouverte du 1 ^{er} samedi de juin au 15 déc. Le maskinongé doit dépasser 102 cm (40 po). Marigane - pêche ouverte toute l'année. Malachigan - pêche ouverte toute l'année. Toutes les autres espèces n'apparaissant pas ci-dessus ni dans le tableau des saisons et limites et restrictions de la zone 17 - pêche ouverte toute l'année.